

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE HAVRE - 7606 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 01/08/2024 - A2024/002903 - 2017 B 00446 - 824 264 923 - 2SN

2SN, société par Actions Simplifiées (SAS) au capital de 10 000 euros

60 BD Amiral Mouchez 76600 Le Havre

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois le 14 juin à 11 heures,

60 BD Amiral Mouchez

1. **2SN, société par Actions Simplifiées (SAS) au capital de 10 000 euros**, dont le siège social est situé 390 av Marechal Leclerc 59500 Douai, inscrite sous le numéro d'identification unique 824 264 923 RCS Douai, représentée Madame Josette Delmarquette, présidente de la société JOMAJUP dûment habilité aux fins des présentes en qualité de président s'est réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de Monsieur Pierre Gérard FONTAINE représentant de la société JOMAJUP l'associée unique Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pierre Gérard FONTAINE est nommé secrétaire de séance.

Fiduciaire L.H.P, Commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat,
- Quitus au Président,
- État des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation, s'il y a lieu, de telles conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DECISION

Les associés approuvent, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat net déficitaire de (13 099) euros et décident de l'affecter en totalité au poste Report à nouveau.

SECONDE DECISION

Les mandats de la société FIDUCIAIRE L H P et de son suppléant monsieur Henri PALUS prenant fin, les associés décident de ne pas les renouveler ni de les remplacer

TROISIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité du présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal, qui après lecture est signé par le bureau de séance.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal, qui après lecture est signé par le bureau de séance.

Le président :

Monsieur Pierre Gérard Fontaine

Le secrétaire

Monsieur Pierre Gérard Fontaine

